

Décision n° 2022-2150
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2022
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1453 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0349 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0699 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0959 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1522 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1935 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800959/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901606/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 14 octobre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 63 à la présente décision :

- Liaison BY000228 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY002096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY002097 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY009280 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY009282 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY015721 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY015722 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY015723 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY017037 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022

- Liaison BY017763 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA en date du 2 octobre 2019
- Liaison BY022040 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY025724 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY025725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY025726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY026577 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY026575 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY027174 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY036352 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY036354 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY036355 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY048942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY053113 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800959/BM en date du 29 mai 2018
- Liaison BY054633 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800959/BM en date du 29 mai 2018
- Liaison BY057253 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901606/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY057254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901606/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY059800 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059801 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059803 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059804 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059805 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059806 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059807 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059809 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059810 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY059811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000018/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY061361 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY062363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY065511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY070367 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY074207 attribuée par la décision n° 2021-1453 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY074206 attribuée par la décision n° 2021-1453 en date du 12 juillet 2021

- Liaison BY075403 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075402 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY080087 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY082688 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082941 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082942 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083285 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083466 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083787 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY084369 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY084370 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY085460 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085573 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY085772 attribuée par la décision n° 2022-0959 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY085818 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY085819 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY086133 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY088273 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088980 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088981 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088982 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088983 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 26 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences